

RÈGLEMENT NUMÉRO 422-1
RÈGLEMENT MODIFIANT LA
CLAUSE DE TAXATION IMPOSÉE
DANS LE RÈGLEMENT 422

CONSIDÉRANT QUE le 02 février 2017, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement 422 intitulé « *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 590 521\$ pour l'exécution de travaux pour les égouts, l'eau potable, pour compléter l'aménagement du bâtiment de service du terrain de soccer et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau* »;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 422 pour prévoir qu'une partie des revenus généraux de la municipalité est affectée au paiement des dépenses en capital et intérêts décrétées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1077 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 17 août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller David Dumont appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement suivant portant le numéro 422-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement 422 est modifié en remplaçant l'article 4 par l'article 4 suivant :

« **ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 07 SEPTEMBRE 2023

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 17 août 2023 Adoption du règlement : 07 septembre 2023 Entrée en vigueur :
